Bo s d'alarmes

incend

3 I e et N. Front.
5 C et Decatur.
6 L e et Royale.
7 I le et
8
12
13 T sse
14 S de 3me pre-
c 715 Cha
15 S ilippe et De ur.
16 T ur et Hôpital.
17 C ine et Bourbon.
18 C hine et Hôpital.
19 E e et Ursulines.
21 D auphine, Pompe No 7.
23 St-Louis et N. Remparts.
24 Canal et N. Remparts.
25 Canal et Tchoupitoulas.
26 Canal et Camp.
27 Natchez et Tchoupitoulas.
28 Poydras et Sud Peters.
31 Poydras et Magasins.
32 Gravier et Magasins.
34 Poydras et Camp.
35 Perdido, près St-Charles; Pompe No 13.
36 Gravier et St-Charles.
37 Commun et Carondelet
38 Canal et Baronne.
41 Union et Dryades.
42 Poydras et Remparts
43 Girod et Remparts.
45 Magasins et Girod; Pompe No 5.
46 Lafayette et Delta.
47 Julie et Water.
48 Julie, entre Commerce et Tchoupitoulas.
51 St-Joseph et Sud Peters.
52 St-Joseph et Camp.
53 Julie et St-Charles.
54 Magasins, près Poeyfarré, Pompe No 6.
56 Calliope et S. Peters.
57 Calliope et Annonciation.
58 Erato et Constance.
61 Calliope et Camp.
62 Calliope et Carondelet.
63 St-Charles et Erato.
64 Ave Howard et S. Remparts
65 Calliope et Freret.
67 Julie et Liberté.
68 Lafayette et Sud Robertson. Workhouse.
71 Ave. Tulane et S. Bassin. Station de Police du 1er Precinct.
72 Ave. Tulane, près S. Liberté.
73 Ave. Tulane et S. Claiborne.
74 Poydras et S Claiborne.
75 Poydras, près Freret.
76 Lafayette et Miro.
78 Palmyre et S. Roman.
81 Avenue Tulane et Dupré.
82 S. Broad et Palmyre.
83 Avenue Tulane et S. Tonti.
84 Erato et Magnolia.
85 Magnolia, entre Clio et Calliop.
86 Erato et et Franklin.
87 Terpsichore et Franklin
91 Melpomène et Dryades: Pompe No 20.
92 Tête de la rue Thalie.
93 Hunter et Tchoupitoulas. Pompe No 1
94 Henderson et Front.
95 Tchoupitoulas, près Orange Pompe No 12.
96 Race et Annonciation
97 Race et Magasins.
98 Terpsichore et Chippewa; 2me Station de Police
121 Religieuse et Market
123 Melpomène et Camp.
124 St James et S. Peters
125 Felicité et Chippewa
126 Felicité, près Orange
127 St Marie et Tchoupitoulas
128 St Aubrie et Fulton.
131 Terpsichore et Carondelet.
132 St André et Magasins
134 St Charles Avenue et Felicité.
135 St André et Dryades.
136 St André et Magnolia: Pompe No 27.
137 Jackson et Rousseau; H. et L Co. No 1
138 Jackson et Laurel: Pompe No 2.
142 Jackson et Colisée
144 Annonciation et Soraparu.
145 Tchoupitoulas et Soraparu.
146 Jackson et Carondelet.
147 Jackson et Liberté
148 Prytanée et Constance.
149 Prytanée, près St-Charles: Pompe Chippewa No 3
152 Prytanée et Howard.
154 Dryades et Deuxième.
156 Deuxième et Chestnut.
157 Troisième et Tchoupitoulas.
158 Quatrième et Laurel
162 Quatrième et Prytanée.
163 Quatrième et Dryades.
164 Avenue Washington et Chippewa.
165 Washington et Camp, Pompe No 23.
167 Washington et Magnolia.
168 Sixième et S. Remparts.
171 Pleasant et Annonciation.
172 Septième et Fulton.
173 Neuvième et Magasins
174 Harmonie et Tchoupitoulas.
175 Huitième et Chestnut.
176 Harmonie et Prytanée.
182 Harmonie et Carondelet.
192 Bassin près Conti, H & L No 4.
193 Canal et Marais
194 1304 St Pierre, station de Police du 4me précinct.
196 Toulouse et Liberté.
213 Douane et N. Robertson.
214 St Louis et N. Villeré.
215 St Louis et N. Claiborne.
216 St Louis et N. Prieur.
217 Bienville et N. Derbigny.
218 Bienville et N. Johnson.
231 Canal et N. Rocheblave.
234 Canal et N. Dupré
235 Conti et N. Broad.
236 Canal et N. Génois.
237 Canal et N. Alexandre
238 Bienville et avenue N. Hagan
241 Douane et avenue Carrollton
243 Alexandre et Chemin N. Metairie.
245 Esplanade et N. Remparts.
249 Toulouse et Bourgogne
251 St Pierre et N Claiborne, Pompe No 21
252 Douane et St. Claude: Pompe No 10
253 Urselines et Liberté
254 Esplanade et Liberté.
256 Chemin du Bayou et N. Claiborne.
257 Ursulines et N Prieur.
261 Ursulines et N Broad.
263 Chemin du Bayou et Galvez Pomp No 3.
264 St Anne et N Miro.
265 Urselines et N. Miro.
271 Esplanade et N. Dupré.
273 Esplanade et Pont du Bayou Bridge du Gle

Hôtel Agnew

Tout un flet sur la Plage.

Atlantic City.

400 chambres — Rooms — Chambres avec bains.

Entièrement reconstruit. remeublé. Bains d'hydrothérapie, bassin pour nageurs. Prix réduits: $2.50 par jour, $12 à $15 et au-dessus par semaine.

A. U. MITCHELL & CIE.

274 Dumaine et avenue Hagan.
275 Esplanade et Bourbon.
281 T e et Royale.
283 E n et N Remparts.
284 C Dauphine;
S Police 5me pre-
cinct.
293 Toulo e et N. Villeré
312 Annette et Marais
314 Lafayette et Claiborne
315 N. Claiborne et St-Antoine.
316 N. Claiborne et Champs-Elysées
317 Français et Grant
318 Français et N. Broad; Stern's Factory.
321 Colombus et St-Claude.
324 Colombus et N. Roman
325 Laharpe et Grande Route St Jean; station des Chars
326 Lafayette et N. Galvez
327 Chemin du Bayou et N Dorgenois
328 Entree aux Fair Grounds, Rue Sauvage.
341 Marigny et N. Peters
342 Mandeville et Marais
345 Avenue Lafayette et Chartres
346 Avenue Lafayette et Urquhart. Station des Chars
347 Avenue St-Roch et Villeré. Pompe No 8.
351 Mandeville et Marais
352 Espagne et N. Remparts
354 Bourgogne et Marigny
356 Presse et N. Peters; N E Railroad.
361 Conget et Royale
362 Louisa et Chartres.
364 Dauphine et Montégut
366 Dauphine et Port; Pompe No 24
371 St-Ferdinand et St-Claude
372 Marais et Louisa.
374 St. Claude et Congrès.
381 Elmire et Bourgogne
382 Louisa et Bourgogne
384 Dauphine et Independance
386 Dauphine et Mazant
411 Chartres et Mazant
413 Chêne et N Remparts Station de Chars
417 Avenue Jourdan et Dauphine
419 Lizardi et Dauphine
427 Hood et N. Remparts
428 Hood et N. Peters
431 Delery et N Peters, Casernes des Etats-Unis.
441 Hancock et Dauphine.
[illegible] Avenue Louisiana et Tchoupitoulas.
[illegible] Avenue Louisiana et Marais
[illegible] Avenue Louisiana et Prytanée
461 Avenue Louisiana et S. Remparts.
462 Baronne et Constantinople
465 Amelia et avenue St. Charles
466 Camp et Foucher.
467 Peniston et Colisée.
451 Aline et Laurel.
462 Austerlitz et Magasins.
453 Annonciation et Amelia.
461 Water et Peniston.
462 Constantinople et Tchoupitoulas
463 Annonciation et avenue Napoléon.
471 Berlin et Magasins 7me précinct Station de Police.
472 Marengo et Prytanée.
473 Milan et Saratoga
481 Freret et avenue Napoléon
482 Pitt et avenue Napoleon. Pompe No 11.
491 Colisée et Jena.
[illegible] Cadiz et Tchoupitoulas.
[illegible] Magasins et Valence.
[illegible] Carondelet et Valence.
[illegible] Valmont et Saratoga.
[illegible] Upperline et Prytanée
[illegible] Chartres
512 Laurel et Avenue Henry Clay.
513 Tchoupitoulas et Webster.
514 Magasins et Walnut.
[illegible] Broadway et St Charles
[illegible] Broadway et Esther.
[illegible] Cherokee et Ann.
[illegible] Burdette et Macarty.
[illegible] Cherokee et Hampson
[illegible] Short et St-Charles.
641 Burdette et Zimple.
642 Hampson et Dublin
643 Avenue Carrollton et Barthe.
[illegible] Burdette et Hickory
[illegible] Leonidas et Barthe.
[illegible] Cimbronne et Oak.
[illegible] Dublin et Poplar.
[illegible] Jeannette et Jollet.
[illegible] Eagle et Poplar.
[illegible] M. V. R. R et av. Carrollton

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

—oo—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Quatrième District,

Formant le coin des rues Chippewa et Quatrième,

Portant le No municipal 2631 rue Chippewa et les Nos 701 et 711 rue Quatrième.

Joseph Baumann vs John Krauss.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77.172—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procederai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncieres, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 11 janvier 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte appartenant, situés dans le Quatrième District de cette ville, désignés par les numéros Un et Deux de l'ilet numéro cinquante six, bornés par les rues Troisième, Quatrième, Chippewa et Annonciation, d'après un plan par Henry Mulhausen, voyer, et déposé comme plan numéro soixante huit dans les archives de J. B. Marks, ancien notaire de cette ville lesdits deux lots de terre mesurent chacun vingt cinq pieds de face à la rue Chippewa sur cent pieds de profondeur, ledit lot Un formant le coin des rues Chippewa et Quatrième, étant la même propriété foncière acquise par ledit John Krauss par achat de J. D. Singer et als par acte de vente pardevant A. H. Wilson, notaire, le 7 décembre 1891, enregistré dans le bureau des aliénations de la paroisse d'Orléans dans le livre 141, folio 388.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Wm J. McCune, avocat pour le demandeur
8 déc—8 9 15 22 29—jan 5 11

CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent-trentième Pardevant moi, BUSSIERE ROUEN, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu:

Premierement M Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et profit et aussi comme l'agent d'ument autorisé et avocat en fait de M. Firmin Durran, aussi de l'âge de majorité

Deuxièmement: M. Henry J. Camors, de l'âge de majorité.

Troisièmement: M. Désiré Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations, ils ont convenus et décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer et leurs successeurs dans une corporation pour les objets et fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir:

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutuville Railroad and Planting Company Limited" et sous ledit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de quatre vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera et jouira de tous les pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations Son domicile sera à la Nouvelle Orléans, Louisiane, et toutes citations ou autres procédés légaux seront servis sur le Président ou en son absence sur le Vice-Président, ou en l'absence des deux sur le Secrétaire-Tresorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont déclarés être: de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques, importés des ports étrangers aux Etats Unis; de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer n'importe où il serait nécessaire pour lesdites affaires; et conformément à iceltes affaires pour acheter, vendre, fréter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaire puissent l'exiger, chemins de fer, navires (à vapeur ou à voile) chars et toutes autres choses, outils, ustensiles, etc., lesquelles seraient nécessaires ou dont aurait besoin lesdites affaires ou pour en faciliter l'opération; d'acheter, vendre, louer ou fréter toute propriété foncière ou personnelle et d'aliéner ou hypothéquer la même, et tous les instruments, machines, fabriques et constructions faisant besoin ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME

Le stock capital de ladite corporation est par ceci déclaré d'etre Quatre Cent Mille Dollars, représenté par quatre mille actions de cent dollars chacune, payable au moment de la souscription en argent comptant ou en son équivalent Les transferts du stock ne seront seulement faits sur les livres de la compagnie par un actionnaire en personne ou par procuration; mais aucune action ne sera vendue ou transférée par aucun actionnaire à personne autre qu'un actionnaire à moins que ledit stock ait premièrement été offert en vente à un des autres actionnaires à sa valeur sur les livres de la Compagnie, et seulement sur le défaut ou oubli de tous les autres actionnaires de se prévaloir dans les dix jours de tel droit d'achat comme il est fait à chacun, alors tel stock deviendra transférable à une personne laquelle ne serait pas un actionnaire

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et tous ses pouvoirs d'incorporation seront investis dans un Bureau de Directeurs, composé de trois directeurs devant être élus annuellement le premier lundi de mars, commençant avec l'année 1908.

Après leur élection ledit Bureau nommera un des leurs comme Président, un autre comme Vice-Président et l'autre comme Secrétaire-Trésorier.

Lesdits directeurs devant être possesseurs en leur propre nom d'au moins dix actions du stock capital de la corporation

A toutes les élections, chaque action du stock aura le droit à un vote en personne ou par procuration, et les personnes recevant une majorité des votes déposés seront déclarées élues. Ledit Bureau des Directeurs aura l'autorité de remplir toutes vacances ayant lieu dans leur propre nombre, par mort ou démission, et aura plein pouvoir de faire et d'établir de même que de changer et d'altérer à son plaisir, toutes les lois gouvernantes, regles et réglements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation selon qu'il le jugera nécessaire d'emprunter de l'argent, à donner des hypothèques, émettre des bons, faire des contrats et de faire toutes les choses nécessaires dans la transaction des affaires de ladite corporation; d'acheter, vendre ou hypothéquer propriétés foncières aussi d'émettre et délivrer des actions entièrement payés du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail exécuté, pour de l'argent, propriété ou droits actuellement reçu par elle.

Ce dit Bureau fixera aussi les salaires des officiers et employés d'augmenter ou réduire à plaisir, et de renvoyer tout les employés selon son plaisir.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, comme il est dit ci-dessus, commençant avec l'année 1909, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Tresorier à chaque actionnaire, adressé à son ou sa dernière adresse connue.

Un manquement de n'importe quelle cause de tenir une élection pour les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne dissoudera pas ladite Compagnie, mais ceux étant en place la conserveront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, et une autre élection sera appelée ou tenue dans les vingt jours, de laquelle élection chaque actionnaire aura dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, du Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle ou à toutes les réunions du Bureau, avec le même pouvoir que le principal. Ladite procuration devant être par écrit et le porteur, même s'il est un membre, votera pour lui-même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME.

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale d'actionnaires convoquée pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, à laquelle réunion, l'opinion des trois quarts du stock présent ou représenté par procuration prévaleront: et dans le cas de dissolution de la charte serait décidée par ledit vote les actionnaires éliront trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un desdits commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, par le consentement unanime de tous ses actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette Corporation pour une somme au delà d'une balance qui lorsque non payée et due, s'il y en a sur les actions qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME

Messieurs Emile Pierre Dutu, Firmin Durran et Henry J. Camors lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président, ledit Firmin Durran, comme Vice Président, et ledit Henry J. Camors, comme Secrétaire-Trésorier, constitueront le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1908, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIÈME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ait été souscrit.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle Orléans, dit ci'devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus écrite, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Lionel C. Durel, tout deux témoins d'âge légal, résidents dans cette ville lesquels ont à ceci signé leurs noms ensemble avec lesdits comparants et moi, le dit notaire, après une lecture de ces présentes.

Signatures originales:

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-dix actions (2,970).

Firmin Durran, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).

Henry J. Camors, dix actions (10).

D. Alvarez, dix actions (10).

JAMES J. McLOUGHLIN,
LIONEL C. DUREL.

BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING CO., LTD., a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 342, folio 205.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.

(Sceau).

Signé: EMILE LEONARD,
Député Recorder.

CHARTE

Moi, Bussière Rouen, notaire pour la paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, dûment commis lonné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci-dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte original d'incorporation de la "DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING COMPANY LIMITED" et du certificat d'enregistrement de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans à ceci attaché, le tout qui subsiste dans mon registre notarié courant

En foi de quoi, j'accorde ces présents sous ma signature et l'impression de mon sceau d'office.

Nouvelle-Orléans, Louisiane le 19 décembre A. D. 1905.

(Sceau) BUS ROUEN, Notaire.

23 déc—23 26—jan 3 10 21

CHARTER

Of Cottrell-Perez Contracting Company.

December 21st, 1905.

State of Louisiana,
Parish of Orleans.
City of New Orleans.

Be it known, That on this Twenty First day of the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five, before me FELIX JOSEPH PUIG, a Notary Public, duly commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans and State of Louisiana, therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned; personally came and appeared

The parties whose names are hereunto suscribed: who declared that, availing themselves of the provisions of the general laws of the State of Louisiana, relative to the organization of corporations, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree, bind, form and constitute themselves as well as such persons as may hereafter join or become associated with them, into a corporation and body politic in law, for the objects and purposes and under the agreements and stipulations following to-wit:

ARTICLE I.

The name and style of this corporation shall be the COTTRELL PEREZ CONTRATING COMPANY, and by that corporate name, the said company shall have power and authority to enjoy and have succession for a period of ninety nine years, to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a corporate seal; to hold, receive, purchase, convey, mortgage, hypothecate or pledge property, both real and personal, to have and employ such managers, directors officers, agents and other employees as the interests and convenience of said company may require and to make and establish such by laws, rules and regulations, for the proper management and control of the affairs of said company, as may be necessary.

ARTICLE II.

The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president, and in his absence on the vice president of the company.

ARTICLE III.

The objects and purposes of this company and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be the excavating and filling in of real estate, the construction of buildings, foundations and other works, the hauling and drayage of dirt, ebris, machinery, goods and wares of all descriptions and materials of any and all nature for themselves or for any person whatsoever; the buying and selling of building materials of all kinds, whether new or second hand; the purchase of old buildings; the demolishing of same, and the sale of the materials resulting therefrom, whether by wholesale or retail.

ARTICLE IV.

The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars [$10,000.00], represented by One Hundred [100] shares of the par value of one hundred dollars [$100.00] each. The said stock shall be paid for in cash as called for by the Board of Directors, or shall be issued as full paid stock for the purchase of property or in payment of labor done and services rendered and all of the stock thus issued shall be fully paid and non-assessable

All stock shall be transferred on the books of the company by the shareholders in parson or by his duly authorized agent and attorney in fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be elected annually at a meeting of the shareholders to be called for that purpose on the first Monday in each September the first election to be held in 1906; said meeting to be held only after the secretary of the corporation shall have forwarded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to the holding of the meeting; and until the first said election the following parties are declared to be directors: Charles D. Cottrell, Edgar Perez, C. H. H. Cottrell, George A. Treadwell and Charles A. Sicard, with said Charles D. Cottrell as president, Edgar Perez, vice-president, and C. H. H. Cottrell as secretary-treasurer.

All vacancies in the membership of the Board, whether by death, resignation, ceasing to be a shareholder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, mortgage and pledge any and all property real or personal, whenever in their judgment they may deem such acts necessary and proper without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may think necessary, and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI.

Meetings of the shareholders may be called by the president or board of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper published at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, but all amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

ARTICLE VIII.

Whenever this corporation is dissolved, either by limitation or for any other cause, its affairs shall be liquidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the daily papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him, nor shall any more informality in the organization have the effect of rendering this charter null, nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, Parish and State aforesaid, on the day and in the month and year herein first above written, in the presence of Messieurs André Lafargue and Daniel A. Bandier, competent male witnesses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after due reading of the whole.

Original signed:

Daniel A. Bandier, André Lafargue, Charles D. Cottrell and others.

FELIX J. PUIG,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the COTTRELL-PEREZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 842 Folio——

New Orleans December 22nd 1905

(Signed) EMILE LEONARD, D. R.

A True copy

(Signed) FELIX J PUIG,
Notary Public.

23 déc—23—jan 3 10 21

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | $3 - - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3.75 - - 3 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

- an | $1.50 - - 6 mois | $1.[illegible] - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.